CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

PROCES-VERBAL

Affiché du : 23 avril 2025 au :

Présents : Mesdames RENAUD, ROMAND, REYMOND-BALANCHE, BOITEUX, BONNET, LUTIQUE, ROUSSEL-GALLE, GUILLOT, CUENOT-STALDER (à partir question II), CHAPUIS ; Messieurs BÔLE, VAUFREY, HUOT-MARCHAND, COGNAT, BOURNEL-BOSSON, RASPAOLO, HUGENDOBLER, DEVILLERS, MOUGIN, PERSONENI-BOZZATO, VAUDEVILLE, HENRIOT.

Absents excusés : Mesdames POUPARD, HATOT, ROGNON, Messieurs LEHMANN, PERROT-MINNOT.

Monsieur Jérôme COGNAT a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

I – Clôture de l'exercice comptable 2024
1) *Approbation des comptes administratifs 2024*
2) *Approbation des comptes de gestion 2024*
3) *Affectation des résultats 2024*

II - Budgets Primitifs 2025
III - Vote des taux de la fiscalité directe locale 2025
IV - Acquisitions foncières rue Leclerc
V - Avenant N°6 au contrat de DSP du Service Public d'eau potable
VI - Solarisation du patrimoine public – Convention de partenariat sur le territoire du PNR Doubs- Horloger
VII - Inscription d'itinéraires de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Doubs (PDIPR)
VIII – Aide à l'installation de commerces en centre-ville
IX – Création d'une commission municipale ad hoc « Projet cimetières »
X - Finances municipales
1) *Convention de partenariat 2025 avec le Centre Communal d'Action Sociale*
2) *Avenant N°2 à la convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels avec la CCVM*
3) *Admissions en non-valeur (budget principal 22500)*

XI - Modifications au tableau des emplois permanents statutaires de la collectivité
XII - Informations diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues sur le territoire de la commune et qui n'ont pas entraîné la mise en œuvre du droit de préemption par le Président de la CCVM.

I – CLÔTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE 2024

1) Approbation des comptes administratifs 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les comptes administratifs 2024 retracent l'ensemble des écritures de dépenses (mandats) et de recettes (titres) réalisées sur l'exercice, tant sur le budget principal que sur les différents budgets annexes. Ils expriment ainsi la réalité de l'exécution budgétaire ordonnancée par le Maire, à comparer aux prévisions validées par le Conseil lors des différentes étapes budgétaires (budget primitif et décisions modificatives).

Les projets de comptes administratifs 2024 ont été rapprochés avec les Comptes de gestion établis par le Service de gestion comptable (comptable public), et ces documents sont aujourd'hui définitifs et peuvent être proposés à l'adoption du Conseil.

Monsieur le Maire rappelle également que lors de la séance du 27 janvier dernier, une présentation de ces comptes a été réalisée, selon les éléments ci-dessous, étant précisé qu'aucune ligne n'a été modifiée depuis cette date :

Le bilan budgétaire de l'année 2024, qui clôture une période de forts investissements, s'avère globalement positif :

- L'encours de la dette communale sur le budget principal, égal à 6 545 094,68 € au 31/12/2024, a diminué de 450 000 € depuis 2023, et s'établit ainsi à un niveau équivalent à celui du début de mandat (6 535 689,92 € au 31/12/2020). Egal à 904 €/habitant, il est de plus constitué à 100 % d'emprunts à taux fixes, pour un taux moyen de l'exercice de 2,24 %.
- La capacité d'autofinancement nette (CAF nette = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement - remboursement d'emprunts) de l'exercice, qui mesure l'épargne de la collectivité et sa capacité à investir, égale à 357 470 €, constate l'accueil exceptionnel d'une *étape du Tour de France Femmes avec Zwift, ainsi que l'absorption en une année des surcoûts* énergétiques de 2023 et 2024, soit une facturation de près de 630 000 € contre une dépense moyenne de 250 000 € pour l'électricité et les dépenses de chauffage sur les années antérieures, et ce alors même que des mesures de sobriété ont été mises en œuvre.
- Le maintien, voire le renforcement des actions en faveur de la culture (mise en place du 100 % EAC), des sports, du monde associatif, de la petite enfance et du périscolaire.
- La maîtrise de la masse salariale (+ 2,2 %), pour un nombre de personnel quasi équivalent (création d'un poste en direction du périscolaire).

Monsieur le Maire reprend ensuite la présentation de quelques éléments plus détaillés de ces comptes administratifs 2024 :

A/ BUDGET PRINCIPAL :

❖ La structuration des dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : charges à caractère général : 2 416 649,51 € - 99,42 % de réalisation
Ce chapitre est constitué à 26 % par les dépenses énergétiques, avec la comptabilisation des surcoûts 2023 et 2024. Les fournitures de voirie et d'entretien sur le matériel roulant, en dépassement par rapport aux prévisions, évoluent en fonction de la météo (sel de déneigement) et des besoins de pièces sur les

véhicules, au sein d'un parc vieillissant, et en l'absence au sein des équipes d'un mécanicien spécialisé sur les poids lourds et engins. Les frais de colloques et séminaires intègrent un rattrapage de dépenses de 2023. Les frais de fêtes et cérémonies intègrent 20 000 € en lien avec le Tour de France, partiellement compensés par les participations des différents partenaires. Les frais de voyages et déplacements sont principalement en lien avec la formation des agents (formation diplômante, concours, formations ponctuelles, …). Les remboursements de frais à des tiers concernent les transports scolaires méridiens, ainsi que les frais de portage foncier par l'EPF. Les réalisations sur les autres articles ont été conformes aux prévisions.

Chapitre 012 : Charges de personnels : 2 625 594,34 € - 97 % de réalisation
Comme indiqué précédemment, ces charges sont en légère augmentation (+2,2 %) par rapport à 2023.

Chapitre 014 : atténuations de produits : 93 119 € - 99,6 % de réalisation
Ce chapitre est essentiellement constitué par le reversement au titre du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales), soit 82 648 € reversés à la CCVM en guise de participation aux services transférés.

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : 0 % de réalisation
Ce chapitre, qui constitue une partie (814 940,10 €) de l'autofinancement à côté des dotations aux amortissements, ne donne pas lieu à exécution budgétaire.

Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections : 725 954,18 € - 100 % de réalisation
Ce chapitre intègre les dotations aux amortissements, ainsi que les écritures de sortie d'actif des terrains cédés à Territoire 25 pour l'aménagement du lotissement Tout Vent sur les hauteurs de Morteau.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 929 435,93 € - 51,73 % de réalisation
Le faible taux de réalisation de ce chapitre est lié à l'absence de réalisation sur les crédits de réserve, de l'absence de besoin de subvention d'équilibre au budget annexe du camping, qui a réalisé une belle année, Ce chapitre intègre les subventions versées dans le cadre de l'aide à l'installation de commerces en centre-ville ou de médecins (33 000 €), la subvention de fonctionnement au CCAS (106 654,21 €), ainsi que les subventions aux associations, MJC comprise (589 622,19 €).

Chapitre 66 : charges financières : 155 616,06 € - 92,48 % de réalisation
Au vu de la grande part de taux fixes dans l'encours de dette communale, ce chapitre, qui représente 2,2 % seulement des dépenses de fonctionnement, fluctue principalement selon les besoins sur la ligne de trésorerie.

Chapitre 67 : charges spécifiques : 92,52 % de réalisation
Chapitre reportant le montant des titres de recettes comptabilisés sur les exercices antérieurs et devant être annulés pour erreur ou défaillance de débiteurs, soit 1 174,50 € seulement sur l'année.

Chapitre 68 : dotations aux provisions et dépréciations : 66,02 % de réalisation
Chapitre constatant quelques ajustements comptables, soit 46,78 € seulement sur l'année.

Le total des dépenses de fonctionnement 2024 s'établit ainsi à 6 947 590,20 €, soit 79,5 % des dépenses prévisionnelles.

- La structuration des recettes de fonctionnement :

Chapitre 002 : résultat de fonctionnement 2023 reporté : 791 739,39 € - 100 % de réalisation

Chapitre 013 : atténuations de charges : 135 505,70 € - 100,37 % de réalisation
Ce chapitre constate les remboursements sur rémunérations de personnel reçues pour les contrats aidés ou lors des arrêts maladie des agents.

Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections : 63 434,13 € - 60,52 % de réalisation
Ce chapitre constate principalement le montant des fournitures nécessaires aux travaux d'amélioration des bâtiments (comparables à des travaux d'investissement) réalisés en régie par le personnel municipal.

Chapitre 70 : produits des services : 821 822,52 € - 97,28 % de réalisation
Ce chapitre, en augmentation de 4,7 % par rapport à 2023, intègre les produits des tarifs municipaux (spectacles : 12,67 %, cantines scolaires et périscolaires 15,73 %, concessions dans les cimetières, …), ainsi que la redevance d'occupation du domaine public payé par ENEDIS pour la production d'énergie photovoltaïque sur le groupe scolaire Pergaud (8 362,73 €, dont une grande partie au titre de la première année d'installation). Il est aussi constitué, pour 64 % de son total, par les remboursements de frais ou de personnel communal mis partiellement à disposition par la CCVM (convention de mutualisation, utilisation du gymnase Léon Sur par les collégiens, …), ou d'autres organismes (CCAS ; MJC, …).

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 903 429,55 - 100 % de réalisation
Ce chapitre, qui constate le montant des impôts et taxes hors produits de la fiscalité locale, intègre essentiellement le montant des attributions de compensation versé par la CCVM à la commune, et dont le montant est réexaminé lors de chaque transfert d'une compétence communale à la CCVM
(- 5,77 % par rapport à 2023).

Chapitre 731 : Fiscalité locale : 4 057 343,10 €, 101,30 % de réalisation,
La fiscalité locale, qui représente 47,72 % des recettes de fonctionnement, évolue en fonction de la dynamique du territoire (constructions, baisse des logements vacants, …), des décisions de l'Etat (revalorisation forfaitaire des bases de 3,9 % en 2024, nouveaux modes de calculs voire suppression des taxes, …) et des taux votés par la Commune (+2,5 % en 2024).

Chapitre 74 : Dotations et participations : 1 129 700 € - 94,45 % de réalisation
Les dotations et autres subventions de fonctionnement, prévues de façon prudente, restent globalement stables. Mais elles demeurent très sensibles aux décisions du gouvernement ou des collectivités partenaires.

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante : 197 987,81 € - 55,15 % de réalisation
Ce chapitre inclut principalement les loyers reçus sur les bâtiments communaux et les remboursements sur sinistres. Son faible taux de réalisation correspond à un report sur 2025 du remboursement par les assurances des travaux sur les locaux municipaux mis à disposition de l'Espace France Services.

Chapitre 76 : produits financiers : 22 448 € - 100 % de réalisation
Ce chapitre constate la partie recettes du fonds de soutien de l'opération de gestion des emprunts à risques engagée en 2014.

Chapitre 77 : produits spécifiques : 378 349,93 € - 100,52 % de réalisation
Ce chapitre constate essentiellement le produit de la cession des terrains Tout Vent à territoire 25.

Le total des recettes de fonctionnement 2024 s'établit ainsi à 8 501 760,13 €, soit 97,29 % des prévisions.

❖ Le programme d'investissement et son financement :

Après deux années de très fort investissement (8,144 M€ sur 2 ans), le programme d'investissement 2024 représentait toujours un volume important avec un total (restes à réaliser 2023 + inscriptions nouvelles 2024) de 3 267 422 €.
Les crédits sont consommés à 78 %, les dépenses réalisées se décomposant comme suit :

Travaux	Montant en €
Travaux rénovation salle des fêtes	557 396
Travaux passerelle au-dessus de la voie ferrée	519 048
Travaux réseaux de voirie	451 323
Travaux suite acquisitions foncières Plastivaloire	302 554
Travaux éclairage public (SDAL)	200 984
Travaux autres bâtiments	192 396
Participation à la voie douce Morteau-Montlebon portée par CCVM (acompte de 50 %)	180 150
Equipement des services et divers	147 068
TOTAL	**2 550 919**

Les restes à réaliser, engagés juridiquement et comptablement sur 2024, réinscrits sur 2025, s'élèvent à 435 078 €, montant relativement faible.

Outre l'autofinancement généré par les opérations comptables (plus-values sur cessions d'immobilisations, dotations aux amortissements, …) pour un montant de 725 954,18 € et les excédents 2023 capitalisés (206 506,92 €), le financement de ce programme d'investissement a été assuré par le FCTVA (fonds de compensation de la TVA, 573 269,12 €), ainsi que par 922 359,05 € de subventions encaissées en 2024 (soit 51,43% des prévisions). Le recours à des emprunts nouveaux, à hauteur de 300 000 €, a donc été limité, diminuant d'autant l'encours de dette de la collectivité.

Le total des dépenses d'investissement s'établit ainsi à 3 948 836,07 € (83,88 % des prévisions), pour un montant total de recettes d'investissement de 2 783 318,25 € € (59,12 % des prévisions).

B/ BUDGETS ANNEXES ET RESULTAT CONSOLIDE :

Les budgets annexes, qui représentent un volume très faible par rapport au budget principal, sont également globalement positifs.

Le budget Bois, dont les ventes ont été bonnes malgré une conjoncture tendue, permet un reversement de 6 210,98 € au budget principal.

Le budget Bus est clôturé définitivement, la compétence étant désormais transférée à la CCVM. Le résultat global de l'exercice sera donc reversé au budget principal.

Le budget Locaux aménagés n'a pas connu de mouvements importants en 2024.

Le budget Eau potable a bénéficié d'une année peu impactée par les périodes de sécheresse. Le programme de travaux sur les réseaux a été réalisé à 60 %.

Le budget du Camping, impacté par les périodes estivales pluvieuses, a connu une moins belle année qu'en 2023, et présente un déficit global relativement faible de 15 700 €. Il est précisé que sans le

remboursement encore en cours de l'achat de la propriété riveraine du camping, ce budget serait bénéficiaire.

Après examen de ces éléments et échanges, Monsieur le Maire quitte la séance, en en laissant la présidence à Madame Laëtitia RENAUD, 1ère Adjointe.

Le Conseil à l'unanimité valide les comptes administratifs 2024, budget principal et budgets annexes, de la commune ainsi présentés.

2) Approbation des comptes de gestion 2024

De retour en séance, Monsieur le Maire expose au Conseil que le compte de gestion retrace toutes les écritures de dépenses et de recettes de la collectivité pendant l'année, comptes de tiers (fournisseurs, créditeurs) et comptes financiers (trésorerie) inclus, et présente l'état du patrimoine de la commune de Morteau depuis sa création. Il est établi par le Service de gestion comptable des Finances Publiques (Trésor Public), et doit être adopté avant fin juin par le Conseil municipal qui en constate la conformité avec le compte administratif.

Il précise que les comptes de gestion 2024 définitifs, budget principal et budgets annexes, présentés par le Trésor Public, sont en parfaite conformité avec les comptes administratifs 2024 qui viennent d'être présentés à l'adoption du Conseil.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve les comptes de gestion 2024 tels que présentés par le Trésor Public.

3) Affectation des résultats 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil que la clôture de l'exercice 2024 est constatée définitivement lors de l'adoption des comptes administratifs et de l'approbation des comptes de gestion définitifs. Il convient alors d'affecter les résultats de fonctionnement constatés.

En application des règles de l'instruction comptable M57, le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, puis à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus. Le solde éventuel est affecté, au choix du Conseil, en fonctionnement (compte 002 de report à nouveau) ou en investissement (compte 1068 d'affectation en réserve).

En soulignant que le résultat consolidé de la commune corrigé des restes à réaliser présente une amélioration de 76 052,83 € par rapport à 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil de valider les affectations de résultats de l'exercice 2024 qui lui ont été présentées.

Le Conseil à l'unanimité valide cette proposition.

II – BUDGETS PRIMITIFS 2025

Présentation réalisée par Cédric BÔLE et Pierre VAUFREY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la préparation budgétaire 2025 a été engagée en Commission de Finances le 21 janvier par l'examen du projet de compte administratif 2024 et

l'engagement du Débat d'Orientations Budgétaires, tenu lors du Conseil du 27 janvier.

Elle s'est poursuivie lors des travaux des différentes commissions et, notamment, en commissions Finances et Travaux, lesquelles ont donné le 4 mars un avis favorable aux projets de budgets primitifs 2025 et à son programme d'investissement, tels que détaillés dans les documents et annexes transmis le 10 mars dernier. Il remercie les Conseillers pour leurs contributions à cette préparation, dans un contexte national des Finances Publiques plutôt tendu.

Monsieur le Maire précise ensuite les principaux éléments de ces projets de budgets primitifs 2025 :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

Dans ce projet de budget, la section de fonctionnement s'équilibre à 8 263 734,51 € en dépenses et en recettes, soit un différentiel de 0,3 % seulement avec le budget primitif 2024.

En dépenses

Chapitre 011 (charges à caractère général) : 2 046 450 €, en diminution de 15,40 %, grâce à la conjonction de trois facteurs :

- La diminution des inscriptions budgétaires relatives à l'énergie, avec notamment la fin des décalages de facturation (gaz de 2022 sur l'exercice 2023, électricité de 2023 sur 2024), et des marchés de l'énergie plus stables. Une moindre inscription de 275 000 € a ainsi été possible.
- L'absence de manifestation de l'ampleur du passage du Tour de France féminin à Morteau en 2024
- La volonté de contenir les dépenses, malgré des inscriptions à la hausse comme sur l'assurance des bâtiments, qui connaitra un probable doublement, ou les engagements en matière de formation du personnel, avec en particulier en 2025 de nombreuses habilitations obligatoires pour la conduite d'engins.

Ces trois facteurs permettent de reconstituer une partie de la capacité d'autofinancement de la Commune.
Monsieur le Maire précise également qu'en cette fin de mandat, et au-delà de l'opération structurante sur la rue de l'Helvétie, l'accent sera porté sur l'entretien de voirie et l'entretien et la maintenance des bâtiments et des équipements. Les charges de location sont diminuées de la location du bâtiment de la rue du Bief pour les formations de polissage, alors que les frais d'assurance ont quasi doublé, sans modification des garanties.

Chapitre 012 (charges de personnel) : 2 718 151,40 €, en augmentation de 92 557 €, soit + 3,53 % par rapport au réalisé 2024. Cette progression constate le besoin temporaire de recrutement d'agents recenseurs, mais également des facteurs plus structurels, comme le GVT (Glissement Vieillesse-Technicité) qui impacte la masse salariale malgré l'absence de prévision d'augmentation du point d'indice en 2025 et surtout la prise en compte de la majoration décidée dans la Loi de Finances 2025 du taux de cotisation patronale à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), majoration progressive sur quatre ans qui représente en prévisionnel, selon la réglementation et les données actuelles, près de 25 000 € supplémentaires par an (+ 25 000 € en 2026 ; + 45 600 € en 2026 ; + 68 500 € en 2027 ; + 93 400 € en 2028), soit près de 100 000 € supplémentaires à compter de 2029.

Chapitre 014 (atténuation de produits) : 98 496 €, intégrant principalement la participation de la commune au Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC). Monsieur le Maire rappelle que ce prélèvement est calculé sur le revenu moyen des habitants du territoire et non

sur les ressources réelles de la Commune.

Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : 1 069 744,28 €, en hausse de 31,26 % par rapport à 2024, ce qui augmente d'autant la capacité d'autofinancement de la collectivité.

Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 360 650,95 €, en baisse de moitié par rapport à 2024, en lien avec l'amortissement du matériel. Cette baisse diminue l'autofinancement règlementaire de la collectivité.

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 1 796 742,91 €, en hausse de 1,67 % par rapport à 2024. Ce chapitre intègre en particulier les participations de la commune auprès des organismes de regroupement, dont le SYDED avec en 2025 la quote-part sur les opérations Chemin des Tourraix et avenue de l'Helvétie, ainsi que les subventions aux associations, en baisse essentiellement suite au transfert de la compétence du Relais Petite Enfance (alors géré par ADAEJ 25) à la CCVM. Monsieur le Maire souligne par ailleurs que l'aide à l'installation de commerces en centre-ville a permis de soutenir 43 commerces depuis la création du dispositif. Ce chapitre intègre également 881 050 € de réserves.

Chapitre 66 (charges financières) : 142 923,37 €, en baisse de 17,74 % par rapport à 2024. La charge de la dette présente un caractère très résiduel par rapport aux charges de fonctionnement.

En recettes

Les recettes de fonctionnement ont été évaluées avec prudence, ainsi s'agissant des droits de mutation : réalisé 2024 331 441 Euros, inscrit 2025 300 000 Euros. Il est toutefois précisé qu'à ce jour, aucune alerte n'est encore survenue sur cette ligne, le taux de réalisation à fin février pouvant laisser espérer un réalisé proche de 2024. La prudence est d'autant plus nécessaire que les dotations de l'Etat n'ont pas encore été notifiées ; or, si l'enveloppe nationale globale de DGF est stable, cela ne signifie pas pour autant que chaque collectivité verra ses montants reconduits.
Chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 803 775,73 €

Chapitre 013 (atténuation de charges) : 45 000 €, en baisse des 2/3 par rapport à 2024. Il s'agit en majeure partie des remboursements des charges de personnel en maladie.

Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : voir dépenses de fonctionnement.

Chapitre 70 (produits des services) : 772 319,61 €, en baisse de 9,38 % par rapport à 2024. Cette baisse est liée en grande partie à des modifications dans l'affectation de personnel mutualisé ou mis à disposition.

Chapitre 73 (impôts et taxes) : 903 429,55 €. Ce versement par la CCVM, calculé depuis le transfert de la compétence économique, a diminué de 50 000 € par rapport à 2024 en lien avec le transfert à la CCVM de la gestion du bus municipal.

Chapitre 731 (fiscalité locale) : 4 005 097 €. Cette inscription prévisionnelle, prudente, intègre la revalorisation forfaitaire nationale des bases de 1,7 %, ainsi qu'une augmentation proposée de 1,5 % des taux de la fiscalité directe locale.

Chapitre 74 (dotations et participations) : 1 196 047,41 €, en baisse de 8,4 % par rapport à 2024. Les inscriptions sur ce chapitre sont prudentes, et intègrent les baisses déjà annoncées par les différents partenaires.

Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 367 570,24 €, en quasi-stabilité par rapport à 2024, suite à la réinscription des remboursements d'assurance pour le dégât des eaux sur les locaux mis à la disposition de la CCVM pour l'Espace France Services.
Chapitre 76 (produits financiers) : 22 448 €, somme fixe jusqu'en 2028 (fonds d'aide à la sortie d'emprunts toxiques).

Chapitre 77 (produits spécifiques) : 0 €. Intègre les produits de cession des immobilisations et les annulations de mandats.

Section d'investissement :

Le projet de programme d'investissement du budget principal 2025, de près de 4 M €, se décompose comme suit :

- Engagements 2024 reportés sur 2025 : 433 447,37 €

- Inscriptions nouvelles 3 462 537,42 €.
    - L'opération structurante d'aménagement de l'entrée de ville côté Helvétie représente la moitié des inscriptions nouvelles, mais aussi la plupart des subventions attendues sur l'exercice.
    - L'autre moitié concerne tous les domaines d'intervention de la collectivité :
        - Enfance : divers travaux dans les bâtiments scolaires
        - Sport : participation versée à la commune de Montlebon pour la réfection des terrains de foot dégradés par la tempête, achat d'une table de marque pour le gymnase Léon Sur, etc.
          En réponse à Monsieur PERSONENI-BOZZATO, Monsieur le Maire confirme que la table de marque du gymnase Chloé Valentini sera également changée par la CCVM, propriétaire de ce gymnase.
        - Culture : poursuite du programme d'achat de matériel scénique pour le théâtre et l'Escale
        - Développement durable et promotion des mobilités douces, partiellement financé suite à l'appel à projets « Mobilités du quotidien »
        - Sécurité avec l'installation de feux comportementaux et de caméras de vidéosurveillance
        - Renouvellement de nombreux équipements : remplacement d'un véhicule aux ateliers, informatique, équipement des bâtiments

Monsieur HUGENDOBLER souligne la vétusté du gymnase Cuenin à côté de l'école du Centre, gymnase qui accueille de nombreuses associations de musique et de danse. Monsieur le Maire précise que quelques opérations complémentaires pourront être étudiées et inscrites en cours d'année, en fonction de la notification réelle de subventions sur certains gros programmes, et en particulier sur la rénovation réalisée en 2023 sur la salle des fêtes.

- Et comme chaque année, programme de travaux réalisés en régie : 100 000,00 €

Arrivée de Madame CUENOT-STALDER

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2025				
Compte	Objet	Dépenses	Subventions	Observations
BÂTIMENTS				
21311	Salle d'honneur (Système audio / video + chaises)	15 000,00		
21311	Rénovation MFS suite dégât des eaux	132 000,00		Assurance en recettes de fonctionnement
21312	Fenêtres Maternelle Centre (Bibliothèque, bureau Directrice…)	26 000,00		Total travaux écoles 131 881
21312	Compteur solaire Groupe Pergaud	1 250,00		
21312	Rénovation couvertine Maternelle Pergaud	4 950,00		
21312	Rénovation joint de pierre Maternelle Centre	13 584,00		
21312	Lecteur de badges Portail accès école Pergaud	2 177,00		
21312	Rénovation RDC Gymnase Cuenin (solde en 2026)	55 000,00		
21312	Porte sous sol Gymnase Pergaud	13 325,00		
21312	Lecteur de badges remplacement porte association gymnase Pergaud	2 763,00		
21312	Renforcement charpente Pergaud pour panneaux solaires	8 500,00		
21312	Maternelle bois soleil - rives de toiture	4 332,00		
21318	Contrat Performance Energétique	30 000,00		
21318	Remplacement porte rue Barral	7 600,00		
21311	Porte Mairie à coté véranda rue Barral	10 038,00		*Sous réserve des subventions/rénovation Salle des Fêtes*
21318	MJC Remplacement porte grande salle	18 000,00		*Sous réserve des subventions/rénovation Salle des Fêtes*
21318	Travaux Maison Bize - Restos du coeur	11 000,00		*Sous réserve des subventions/rénovation Salle des Fêtes*
	Sous Total Bâtiment	355 519,00	0,00	
VRD				
2041411	Particip.remise en état terrains foot FCMM suite tempête	20 000,00		Subvention d'investissement à la commune de Montlebon
2041512	Quote-Part Ville de Morteau financement piste cyclable Morteau-Montlebon	180 150,00		Solde sbvention d'investissement à la CCVM
multi	Enfouissements lignes électriques rue de l'Helvetie et ch des Tourraix	193 600,00		Montant net, participation SYDED déduite
2151	Programme de travaux réseaux de voirie	100 000,00		Trottoir r. de la Bergeronette, Aménagement parking (terrain de tennis)
2151	Aménagement rue de l'Helvétie (travaux & CSPS)	1 757 232,00	900 000,00	
2151	Marquage au sol 30km/h & pistes cyclables & passages piétons	20 000,00		
2151	Travaux viabilisation pour installation des forains champs de foire	24 895,48		
2151	Enfouissement Ligne HTA-BT, Lotissement Tout-vent	39 431,30		
2152	F et P feux comportementaux rue de la côte et chemin des Pierres	64 950,88		
2152	Appel à Projets Marche du quotidien (partie marquage)	13 000,00		Marquage et mobilier urbain; végétaux en 2026
2152	Reprise d'un mur rue de la Côte	31 121,00		
2152	Réfection d'un mur 45 rue du 8 mai	19 722,00		
21578	Appel à projets Marche du quotidien (partie mobilier urbain)	126 000,00	57 890,00	
21538	F et P Caméras vidéoprotection (zones à définir)	77 220,00		*Sous réserve des subventions/rénovation Salle des Fêtes*
2151	Travaux aménagement avenue des marchandises (enrobés & plantations)	160 100,00		*Sous réserve des subventions/rénovation Salle des Fêtes*
	Sous Total VRD	2 827 422,66	957 890,00	1 070 190,66
FONCIER et AMENAGEMENT				
2031	Etude de faisabilité Extension du cimetière du bois Robert	18 000,00		
2111	Acquis terrain 24 Bois du Fol délib 30092024	1 500,00		
2113	Achat silo à sel Département délib 02/07/2018	58 000,00		
2116	Equipements des cimetières - programme pluriannuel de travaux	10 000,00		
	Sous Total foncier et aménagement	87 500,00	0,00	
MATERIELS ET EQUIPEMENTS				
2051	Logiciels	10 000,00		
21578	Barrière bélier pour les manifestations	20 800,00		
21578	Mobilier urbain (panneaux, miroirs, jardinières, illuminations de Noël…)	10 000,00		
21828	Achat Ford Transit ateliers (remplace la Clio)	25 103,76		
21838	Matériel informatique	10 000,00		
21848	2ème tranche mobilier salle des fêtes	44 280,00		
2188	Rack Ateliers municipaux	1 063,00		
2188	Achat grille d'exposition médiathèque	1 200,00		
2188	Scène praticable salle des fêtes	4 000,00		
2188	Mange debout Escale	1 079,00		
2188	Défibrillateur hôtel de ville	3 036,00		
2188	Aspirateurs écoles	1 314,00		
2188	Budget pluriannuel Théâtre/Escale	30 000,00		
2188	2 Abris vélos	18 000,00		
2188	Table de marque - gymnase Léon Sur	6 930,00		
2188	Four pour cantine Bois Soleil	4 290,00		
2188	Communication	1 000,00		
	Sous Total Matériels et équipements	192 095,76	0,00	
	TOTAL	3 462 537,42	957 890,00	
		2 504 647,42		

Cette section d'investissement, d'un montant total de 5 887 352,18 €, est financée par l'autofinancement et les ressources propres de la commune (résultat 2024 capitalisé, virement de la section de fonctionnement, dotations aux amortissements, FCTVA sur les opérations antérieures, …, soit 47,77 %), les subventions attendues et notifiées (2 303 314,44 € soit 39,12 %) et le recours à l'emprunt (772 000 € soit 13,11 %).

Il est précisé qu'au regard des calendriers des projets d'investissement, la contractualisation formelle d'emprunt dans l'année 2025 ne devrait pas dépasser 600 000 €, permettant ainsi de légèrement désendetter la collectivité. L'encours de dette, égal à 904 € par habitant au 1er janvier 2025, passerait ainsi sous la barre des 900 € au terme du mandat, malgré un programme d'investissement soutenu tout au long de celui-ci.

BUDGETS ANNEXES :

- Le budget Bois sera en capacité de reverser un excédent de 42 000 €, résultant essentiellement des coupes encaissées en 2024, au budget principal
- Le budget Bus de ville ayant disparu au 1er janvier 2025 par suite du transfert à la CCVM, son résultat à cette date est intégré au budget primitif
- Le budget Locaux aménagés sera grevé en 2025 de charges de copropriété importantes (reprise de l'étanchéité de la toiture), à imputer en fonctionnement puisque n'affectant pas spécifiquement nos cellules
- Le programme d'investissement 2025 du budget Eau potable sera comme celui du budget principal largement dédié aux aménagements du secteur de l'Helvétie, pour la part qui concerne ce budget, mais également à des travaux de rénovation sur le bâtiment du Cul de la Lune
- Le budget Energie Bois Pergaud, qui constate la facturation de chauffage au bâtiment privé jouxtant l'école, s'équilibre automatiquement.
- Le budget du camping est équilibré par une subvention correspondant au déficit 2024 (soit 15 699,41 €).

Au regard de cette présentation, des documents transmis et des échanges en séance, le Conseil à l'unanimité adopte ces budgets primitifs, budget principal et budgets annexes, pour l'année 2025.

III – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil que les communes disposaient jusqu'en 2019 d'un pouvoir sur le vote des taux de la fiscalité locale, soit la taxe d'habitation, les taxes foncières sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti, ainsi que, si cette taxe n'avait pas été transférée à l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement comme pour la CCVM, sur la cotisation foncière des entreprises. Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui a été effective pour 100 % des ménages en 2023, le Conseil avait perdu en 2020 son pouvoir de vote de taux sur la taxe d'habitation, la commune étant compensée du produit de cette taxe sur la base du taux de 2019.

Le Conseil a retrouvé en 2023 compétence pour fixer le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), taux qui s'applique également à la Taxe d'habitation sur les Logements vacants (THLV), instaurée par le Conseil à compter du 1er janvier 2023.

En 2021, la taxe foncière sur les propriétés bâties a également été modifiée, les communes recevant désormais également l'ancienne part de TFPB perçue par le département, libres à elles d'en modifier le taux ou non. La taxe sur les propriétés non bâties n'a pour sa part pas été modifiée.

Monsieur le Maire précise que la Loi de finances 2025 n'a pas apporté de modification substantielle en matière de fiscalité directe locale. Le principe de variation proportionnelle des taux de Taxe d'Habitation (THRS et THLV) et des taux de Taxes Foncières demeure la règle de principe. Cependant, l'article 151 de la Loi de Finances a ouvert aux communes la possibilité de majoration sans lien des taux de TH, permettant ainsi, sous certaines conditions et de façon limitée, d'augmenter les taux de taxes d'habitation de façon un peu plus importante que le taux de taxes foncières. Cette possibilité est particulièrement importante pour les communes disposant d'un fort pourcentage de résidences secondaires.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil que l'état 1259 des bases de la fiscalité locale pour 2025 tel que notifié en date du 19 mars 2025, précise les évolutions suivantes des bases fiscales de la commune, incluant la revalorisation forfaitaire nationale de 1,7 % :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Bases d'imposition effectives 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Evolution globale des bases
Taxe foncière bâtie (TFB)	11 769 000	11 790 401	12 006 000	+ 1,82 %
Taxe foncière non bâti (TFNB)	76 600	76 636	77 800	+1,51 %
Taxe d'habitation (TH)	1 033 500	1 343 258	897 500*	-33,18 %

*estimation qui semble très basse, et qui concerne la taxe d'habitation sur les logements vacants

Il précise que sur les bases de la taxe d'habitation, l'effet du coefficient correcteur mis en œuvre en 2021 lors de la suppression de cette taxe sur les résidences principales et de son remplacement à l'euro près par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'établit à un prélèvement de 784 457 € sur la fiscalité locale.

Monsieur le Maire confirme que ces données notifiées sont inférieures à celles anticipées et présentées en Commission Finances et Travaux, selon le tableau suivant :

Recettes	Présenté en commission	Définitif suite notif. bases	Différence
73111 - Impôts directs locaux	3 685 408.00	3 643 719.00	-41 689.00
74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	129 000.00	132 258.00	3 258.00
TOTAL	3 814 408.00	3 775 977.00	-38 431.00
Dépenses	Présenté en commission	Définitif suite notif. bases	Différence
65888 - Autres charges diverses de gestion courante	881 050.00	842 619.00	-38 431.00

Ainsi, conformément aux éléments du débat des orientations budgétaires et aux propositions de la Commission Finances et Travaux du 4 mars 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil de valider une augmentation de 1,5 % de l'ensemble des taux de la fiscalité directe locale, selon le tableau suivant :

	Taux moyens départementaux 2024	**Taux moyens nationaux 2024**	**Taux 2024 Morteau**	**Taux proposé 2025**
Taxe foncière (bâti)	38,90 %	39,74 %	35,41 %	35,94 %
Taxe foncière (non bâti)	25,01 %	51,08 %	27,45 %	27,86 %
Taxe d'habitation résidences secondaires	22,79 %	23,88 %	10,05 %	10,20 %

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette augmentation de 1,5 % de l'ensemble des taux de la fiscalité directe locale pour 2025 et charge Monsieur le Maire de transmettre ces éléments aux services préfectoraux et à la direction départementale des finances publiques, sur la nouvelle plateforme dématérialisée élaborée à cet effet.

IV – ACQUISITIONS FONCIERES RUE LECLERC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, lauréate de l'appel à projet du Fonds Friches- volet recyclage foncier 2021-2022, la commune a engagé la réhabilitation du secteur de la rue Leclerc : acquisition, après dépollution par l'entreprise, des terrains et bâtiments désaffectés du site historique de l'entreprise Plastivaloire (ex Fabi), réalisation d'un parking paysager (progressivement utilisé par les usagers du Lycée ou de l'Hôpital) et aménagement du cheminement vers le centre-ville, démolition des anciens hangars, revente d'un bâtiment pour de l'activité économique, cession de terrains dans le cadre d'un appel à candidatures pour la réalisation de 2 500 m² environ d'accueil en location d'entreprises et d'espaces de formation et d'innovation, dont les travaux devraient être engagés en début d'été.

Dans la continuité de ces opérations, et suite à l'arrêt définitif début 2024 de la production du site Plastivaloire de la rue Leclerc, la commune s'est rapprochée de l'entreprise pour l'acquisition du foncier correspondant, après démolition (qui doit être engagée avant la fin du mois d'avril) et dépollution du terrain par Plastivaloire, sous le contrôle des services de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Cela permettrait ainsi de finaliser l'aménagement du secteur, et d'implanter des équipements publics complémentaires, à proximité de l'Hôpital et du Lycée.

L'entreprise a donné début 2025 son accord de principe sur la cession, après démolition et dépollution par ses soins, des parcelles AD 390 (5 344 m²) et AD 120 (1 152 m²), au prix de 80 €/m², soit un montant total de 519 680 € (acquisition non soumise à TVA), les frais de mutation étant en sus à la charge de la commune.

Cette acquisition, sous réserve de la dépollution totale du foncier, ferait l'objet d'un compromis de vente en 2025, incluant l'autorisation donnée à la commune de réaliser des sondages de sols dès démolition du bâtiment, la signature formelle de la vente s'établissant sur 2026, au plus tard au 31 mars.

En réponse à Madame GUILLOT, Monsieur le Maire confirme que selon le principe de pollueur/payeur, c'est bien l'entreprise Plastivaloire qui prendra en charge l'ensemble des frais de dépollution du terrain, permettant d'y installer ensuite un bâtiment à vocation économique et de services, opération de dépollution réalisée sous le contrôle de la DREAL.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'après acquisition par la Commune, ce terrain, sur une partie de sa surface, pourrait accueillir les futurs locaux de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) du Val de Morteau en cours de constitution. Il précise que les MSP sont un mode d'exercice professionnel collectif disposant d'une personnalité morale de droit privé, et regroupant, selon les territoires, des professions médicales (médecins généralistes et spécialistes, chirurgiens-dentistes, sage-femmes), des auxiliaires médicaux (infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste, prothésiste, diététicien...) ainsi que des pharmaciens ou biologistes, professionnels de santé exerçant à titre libéral mais de façon coordonnée autour d'un projet commun. Le projet immobilier, porté par la Commune, pourrait recevoir l'aide de l'Agence Régionale de Santé pour l'acquisition du terrain et la construction, la MSP louant ensuite l'ensemble des locaux à la Commune et définissant librement la répartition des surfaces et des coûts associés (loyers, charges, entretien courant) entre les professionnels de santé. Un tel projet de MSP est en cours de structuration sur le Val de Morteau, regroupant plus d'une vingtaine de professionnels de santé. L'emplacement des parcelles leur convient parfaitement, et ils sont impatients que la Commune engage la maitrise d'œuvre relative au futur bâtiment d'accueil de la MSP.

Madame ROMAND confirme la dynamique actuelle plutôt positive des professionnels de santé sur le territoire : le cabinet médical éphémère porté pendant 2,5 ans par la CCVM a permis aux professionnels libéraux d'absorber la demande, un nouveau médecin s'est installé à la maison médicale de Morteau,

la radiographie ouverte récemment à l'hôpital vient de passer de 2 à 4 jours d'ouverture par semaine, etc…

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide le principe et les modalités d'acquisition de ces parcelles AD 120 et AD 390 au prix de 80 €/m², et autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, la vente et tout document relatif à cette acquisition foncière.

V – AVENANT N° 6 AU CONTRAT DE DSP DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Présentation réalisée par David HUOT-MARCHAND

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024/2705009 en date du 27 mai 2024, le Conseil a validé l'engagement de la procédure de renouvellement de la délégation de service public d'eau potable, pour une durée de 7 ans à compter du 1er novembre 2024, date de prise d'effet retardée au 1er mai 2025 par délibération n°CM2024/3009007 du 30 septembre 2024, en lien avec la dissolution au 31 décembre 2024 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Plateau des Combes et adhésion de ses communes membres au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL), et l'interconnexion de réseaux correspondante, impactant très profondément l'équilibre général du service mortuacien d'eau potable, tant en termes d'alimentations en eau potable, de quantités vendues que d'équilibre économique.

La consultation pour cette nouvelle délégation de service public a été publiée le 2 octobre 2024, et trois candidats ont été admis à concourir lors de la Commission d'Appel d'Offres du 2 décembre 2024. Cependant, l'ensemble du Dossier de Consultation des Entreprises, et en particulier le nouveau contrat d'alimentation en eau potable avec le SIEHL pour les hauts de Morteau (1 180 abonnés estimés, environ 10 % du service), n'a pu être transmis aux candidats que le 20 janvier 2025, pour une date limite de remise des offres fixée au 12 mars 2025. La CAO d'ouverture des offres s'est tenue le 14 mars, qui a pris acte que sur les trois candidats retenus, un seul, le délégataire actuel, avait déposé une offre.

La prolongation de trois mois de la durée du contrat de DSP actuel avait été proposée aux Conseillers dans la note de synthèse transmise le 10 mars dernier, afin d'assurer tant les possibilités de négociation entre la Commune et les trois candidats avant l'attribution du marché que la période de transition éventuelle entre le délégataire actuel et le candidat retenu. Monsieur le Maire propose de conserver le principe de cette prolongation, avant de pouvoir étudier et négocier en détails la nouvelle délégation de service public, qui sera basée sur un modèle technique et économique très différent des précédentes DSP. Il ajoute qu'à ce jour, la réglementation relative au transfert obligatoire de la compétence eau potable à la CCVM au 1er janvier 2026 est toujours applicable, qui a un impact sur le contrat de DSP. Il propose ainsi au Conseil de l'autoriser à signer un avenant n° 6 au contrat de délégation de service public actuel passé avec la société Gaz et Eaux, prorogeant de 3 mois la durée du contrat, et intégrant les mêmes engagements contractuels (renouvellement des équipements hydrauliques, suivi de la télérelève, affectation de la dotation d'investissement, …) que ceux existants depuis le 1er janvier 2025.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 au contrat de DSP de gestion de l'eau potable selon les conditions proposées.

VI - SOLARISATION DU PATRIMOINE PUBLIC – CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LE TERRITOIRE DU PNR DOUBS HORLOGER

Présentation réalisée par Claire REYMOND-BALANCHE

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger (PNRDH) s'est fixé comme objectif dans son Orientation 2.2 de devenir d'ici 2050 un territoire à énergie positive, c'est-à-dire un territoire qui produit a minima autant d'énergie qu'il en consomme. Les mesures sous-jacentes à cet objectif concernent l'accroissement de la sobriété et de l'efficacité énergétique du territoire (mesure 2.2.1) et le développement des énergies renouvelables et de récupération (mesure 2.2.2).

Parmi les actions envisagées en ce sens, le PNRDH travaille depuis 2023 sur le montage d'une opération collective de solarisation des bâtiments publics, opération inspirée de celles réalisées au PNR des Grands Causses ou au PNR Corbière et Fenouillèdes. Le PNRDH a ainsi dans un premier temps mesuré le potentiel de production d'électricité à partir du solaire photovoltaïque du territoire sur des zones à potentiel : grandes toitures privées, parkings, toitures des bâtiments publics, etc…Le potentiel des toitures publiques a ensuite été estimé pour fournir un atlas initial de travail, en association avec le SYDED, Syndicat d'Energies du Doubs, engagé depuis plusieurs années dans l'accompagnement à la réalisation d'installations solaires auprès de ses collectivités adhérentes. Un comité technique sur la transition énergétique a également été mis en place par le PNRDH, afin d'impliquer les EPCI et les communes membres, et de pouvoir coordonner et piloter des actions conjointes.

Au terme de ces réflexions préalables, le lancement d'une opération collective de solarisation des bâtiments publics est aujourd'hui proposé, qui se décomposera en trois phases distinctes :

- La mise en place d'un Appel à Manifestation d'Intérêt à destination des collectivités du PNRDH et la sélection des projets retenus ;
- La réalisation d'études d'opportunités sur les bâtiments retenus, par l'intermédiaire d'une mise à disposition des services du SYDED ;
- La constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'études structures et pour la réalisation des travaux de mise en place d'installations solaires photovoltaïques.

Une convention cadre de partenariat est proposée, d'une durée de trois ans, qui précise le rôle et les modalités d'intervention du PNRDH (gouvernance et animation de la démarche, assistance aux collectivités, communication sur la démarche et ses réalisations, …), des collectivités membres qui souhaitent s'y associer (désignation d'un élu et d'un agent référent, transmission des informations techniques, financement de la mise à disposition des services du SYDED, …) et du SYDED en tant qu'opérateur technique (mise à disposition de moyens techniques, lien avec les partenaires externes, gestion du groupement de commandes, sur option assistance juridique et technique aux collectivités qui le souhaitent…).

Monsieur le Maire précise que la CCVM, qui travaille depuis plusieurs mois avec les communes de son territoire sur cette thématique, s'est d'ores et déjà positionnée favorablement pour répondre à cet AMI, pour 4 bâtiments communautaires (pépinière d'entreprises, chalet du Meix Musy, station d'épuration de Les Combes, gymnase Chloé Valentini), mais aussi en tant que représentante de ses communes membres qui pourraient être intéressées par le dispositif, à raison de 3 bâtiments au maximum pour les communes de moins de 2 000 habitants et de 6 bâtiments pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Les études préalables au choix des sites ont déjà été réalisées avec l'appui des services de la CCVM.
Pour la commune de Morteau, l'étude pourrait porter sur l'école primaire Pergaud gymnase inclus, l'école maternelle Bois Soleil, les ateliers municipaux, les vestiaires du foot et la maison Cuenin.

L'engagement dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt du PNRHD se ferait donc pour la CCVM et ses communes membres qui le souhaitent lors de l'étape « groupement de commandes » pour les études de structure et les travaux de solarisation.

Monsieur le Maire ajoute qu'un positionnement devra également être réalisé dans les mois à venir sur les questions de propriété foncière des toitures ainsi porteuses de panneaux photovoltaïques (propriété communale, mise à disposition de l'intercommunalité ou d'un tiers investisseur par un bail, …) ainsi que sur le mode de valorisation de l'énergie ainsi produite (autoconsommation individuelle ou collective, contrat de vente directe à des consommateurs privés, revente à un acheteur obligé (EDF) ou agrégateur, …). Le projet de création d'une boucle d'autoconsommation est ainsi à l'étude sur le territoire du Val de Morteau, incluant en particulier les gros postes de consommation (centre nautique, éclairage public, …). Par ailleurs, la diminution voire la suppression en 2006 de l'obligation fixée depuis 2000 à EDF et aux entreprises locales de distribution (ELD) de racheter la production d'électricité de certaines sources renouvelables à un montant fixé par arrêté tarifaire rendrait moins intéressante la production d'électricité non consommée sur site ou dans le cadre d'une telle boucle d'autoconsommation.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'engagement de la Commune (fourniture des informations nécessaires, engagement de poursuite de la démarche, …) dans cette démarche collective de solarisation des bâtiments publics à l'échelle du PNRDH, Madame Irina GUILLOT acceptant d'être désignée comme élu référent dans cette démarche.

VII – INSCRIPTION D'ITINERAIRES DE RANDONNEE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DU DOUBS (PDIPR)

Présentation réalisée par Jérôme COGNAT

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en application des dispositions de l'article L.361-1 du code de l'Environnement, l'élaboration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) relève de la compétence des Départements. Dans le Doubs, le PDIPR a ainsi été créé et mis en place par le Département du Doubs le 14 décembre 1998.

Les objectifs de ce PDIPR s'établissent de la façon suivante :

- créer les conditions d'aménagement, d'entretien et de valorisation des sentiers destinés à la pratique de la promenade et de la randonnée pédestre, VTT ou équestre, et qui participent à l'essor des modes doux de déplacement et au développement touristique des territoires,
- garantir la continuité de ces itinéraires de randonnée.

Le PDIPR constitue ainsi à la fois un outil efficace pour gérer et améliorer les réseaux d'itinéraires dans le respect de l'environnement, et une opportunité pour mieux organiser ces diverses pratiques et valoriser les territoires.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR protège juridiquement cet itinéraire, qui devient ainsi opposable aux tiers en cas de projets pouvant menacer les pratiques ou en modifier les caractéristiques.

Monsieur le Maire précise qu'en vue de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR par le Département, plusieurs conditions doivent être réunies et notamment :

- pour les chemins ruraux ou la traversée des parcelles du domaine privé communal, une délibération de la commune concernée autorisant l'inscription du chemin ou de la parcelle concernée,

- pour les parcelles privées, la signature par le Département d'une convention de passage avec les propriétaires des parcelles concernées.

A l'issue d'une phase de concertation conduite dans le cadre du développement de la randonnée au sein du service Tourisme de la Communauté de Communes du Val de Morteau, Monsieur le Maire propose au Conseil de valider l'inscription au PDIPR du Doubs des sentiers suivants :

- les chemins ruraux (domaine privé de la Commune affecté à l'usage du public) intégrés dans les itinéraires suivants :
    - Boucle 26 Morteau Mont Vouillot
    - Boucle 28 Table du Roi
- les autres sentiers, traversant des parcelles n'appartenant pas à la Commune, et devant faire l'objet d'une convention de passage. Dans ce cas, l'avis du Conseil municipal est un avis de principe, étant entendu que l'inscription au PDIPR de ces sentiers ne pourra être effectuée qu'après signature d'une convention d'autorisation de passage entre les propriétaires et la CCVM.

Monsieur le Maire précise qu'une fois validées par le Conseil municipal, ces propositions d'inscriptions au PDIPR seront également soumises à l'approbation du Conseil départemental.

Monsieur le Maire ajoute que conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, l'inscription des chemins ruraux communaux au PDIPR oblige la Commune au respect des engagements suivants :

- conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins,
- ne pas aliéner leur emprise,
- en cas de nécessité d'aliénation, informer le Département du Doubs et lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité,
- prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
- intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune,
- prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur ces itinéraires sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien, …).

Sur l'ensemble des sentiers (chemins ruraux et sentiers complémentaires) inscrits au PDIPR, la Commune s'engage également à accepter le balisage et la pose de signalétique, conformément aux préconisations du PDIPR du Doubs.

Enfin, sur l'ensemble des sentiers inscrits au PDIPR du Doubs, la Commune autorise le Département du Doubs, pour les itinéraires touristiques structurants à l'échelle départementale, ou la CCVM, pour les itinéraires touristiques structurants à l'échelle intercommunale, à procéder à l'aménagement, la mise en valeur, l'entretien et l'animation de ces sentiers.

Monsieur René MOUGIN demande qui est responsable si un usager se blesse, par exemple sur une piste VTT. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de réponse unique, et que les responsabilités dépendent beaucoup de la cause et des circonstances de l'accident ou de la blessure. Si la cause est clairement imputable à un défaut d'entretien d'un sentier balisé, et que ce sentier fait l'objet d'une

convention de passage avec le propriétaire, ce n'est pas la responsabilité du propriétaire qui sera recherchée, sauf acte malveillant volontaire de sa part, mais bien celle de la commune, de la CCVM ou du Département, selon le niveau d'inscription du sentier au PDIPR.

Cet exposé entendu, et sur la base de ces propositions et de ces différents engagements, le Conseil à l'unanimité sollicite auprès du Département du Doubs l'inscription au PDIPR du Doubs des chemins ruraux ainsi proposés et donne un avis favorable pour l'inscription complémentaire des autres sentiers proposés. Le Conseil autorise également à l'unanimité Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux.

VIII – AIDE A L'INSTALLATION DE COMMERCES EN CENTRE-VILLE

Présentation réalisée par Mireille LUTIQUE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°CM2017/0504009 en date du 5 avril 2017, le Conseil a validé la mise en place, à compter du 1er mai 2017, d'un dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre ville, sous la forme d'une subvention de 5 000 euros versée au commerçant indépendant qui crée, reprend ou transfère son activité au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité de la commune.

Depuis le dernier Conseil municipal, deux nouveaux commerces ont sollicité le versement de cette aide :

- BANAKIN (9 rue Payot) : Madame MASSIMANGO, arrivée sur le Val de Morteau il y a 5 années, a fait le constat qu'elle ne trouvait pas à proximité les produits alimentaires et cosmétiques qu'elle a l'habitude d'utiliser. Ayant tenu une petite épicerie de produits exotiques à la Chaux-de-Fonds pendant 5 années, elle a décidé de reprendre ce concept, de s'associer avec son fils Patrick et d'ouvrir une épicerie exotique avec des produits alimentaires permettant de cuisiner des spécialités africaines ou asiatiques. Elle propose aussi des produits de soins cosmétiques ou capillaires adaptés.
  La commission Economie du 19 novembre 2024 avait conditionné le versement de l'aide au renouvellement du bail en mars 2025 et à l'avis de BGE. Le bail dérogatoire d'un an signé le 04/03/2024 ayant été renouvelé tacitement pour 3 ans, et sur la base d'un avis favorable de BGE, la commission Economie du 18 mars 2025 a validé l'octroi de la subvention de 5 000 € d'installation de commerces en centre-ville.

- Beauty Sky (5 rue de la Louhière) : Mlle Célia TAILLARD, esthéticienne, a tout d'abord créé un salon en Suisse puis a décidé de revenir en France pour des raisons pratiques et de créer son institut de beauté. La commission Economie du 15 janvier 2025 avait décidé un sursis à statuer sur la demande de subvention au vu d'un bénéfice prévisionnel modeste.
  Suite à différents échanges, la commission Economie du 18 mars 2025 a validé l'octroi de la subvention de 5 000 € d'installation de commerces en centre-ville.

Etant précisé que l'avis de l'Association des commerçants Morteau Votre Ville a par ailleurs été sollicité, le Conseil à l'unanimité valide l'attribution de ces deux aides à l'installation de commerces en centre-ville et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

IX – CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE AD HOC « PROJET CIMETIERES »

Présentation réalisée par Laëtitia RENAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en application de l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut constituer, au cours de chacune de ses séances, des commissions municipales permanentes pour tout le mandat ou temporaires, composées exclusivement de conseillers municipaux, commissions consacrées à un thème transversal (urbanisme, finances, enseignement, affaires culturelles, habitat …) ou à un objet précis (un dossier en particulier) et chargées d'étudier les dossiers avant leur passage en Conseil municipal. Lorsqu'elles existent, ces différentes commissions doivent être composées en permettant la représentation proportionnelle de la majorité et de la minorité municipale. Ces instances sont convoquées par le Maire, qui en est Président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Monsieur le Maire propose ainsi de constituer une commission ad hoc « Projet cimetières », chargée de travailler sur l'évolution des cimetières à Morteau, et en particulier sur la réhabilitation du cimetière de l'Eglise, l'extension du cimetière du Bois Robert, ainsi que sur la réflexion sur un possible nouveau site.

A Monsieur DEVILLERS qui s'étonne du peu de temps de travail disponible pour cette commission avant la fin du mandat, Monsieur le Maire précise que l'année 2025 sera principalement consacrée à la réflexion et aux études préalables, les travaux éventuels n'intervenant qu'à compter de 2026. Mais la situation est tendue, et il est important que les Conseillers puissent donner des orientations sur les projets futurs.

Au terme de ces échanges, et sur la base des Conseillers municipaux ayant fait part de leur souhait de participer aux travaux de cette commission, le Conseil à l'unanimité valide la constitution suivante pour cette commission « Projet cimetières » : David HUOT-MARCHAND, Claire REYMOND-BALANCHE, Jérôme COGNAT, Laure BOITEUX, Jacques RASPAOLO, Marcel DEVILLERS, René MOUGIN, Nicolas VAUDEVILLE.

X - FINANCES MUNICIPALES

1) Convention de partenariat 2025 avec le Centre Communal d'Action Sociale

Présentation réalisée par Marie BONNET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune de Morteau contribue au fonctionnement et aux actions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par le versement d'une subvention globalisée et non affectée, dont le montant, au titre de l'année civile 2025, est fixé à 106 654,21 €, montant inchangé par rapport à 2024.

En application des dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute subvention publique supérieure à 23 000 € fait l'objet d'une convention de partenariat, fixant les conditions générales d'attribution et de versement de cette subvention. Cette convention reprend les principales missions du CCAS, ainsi que les obligations de communication sur la participation financière de la commune.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention annuelle 2025 avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Morteau.

2) Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels avec la CCVM

Présentation réalisée par Laëtitia RENAUD

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mutualisation avec la CCVM d'une partie des services et bâtiments municipaux, le Conseil a autorisé, par délibération en date du 13 mars 2023, la signature avec la CCVM d'une convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels.

Afin de procéder à la liquidation des sommes dues entre les parties en 2025 au titre de ladite convention, il y a lieu de valider les tableaux actualisés qui en découlent, par avenant n° 2 reprenant notamment la liste des personnels mis à disposition, en tenant compte des évolutions parmi les personnels et les missions qui leur sont confiées.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels avec la CCVM ainsi proposé, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

3) Admissions en non-valeur (budget principal 22500)

Présentation réalisée par Pierre VAUFREY

Toutes les procédures menées par le Service de Gestion Comptable de Morteau en vue du recouvrement intégral ou partiel des sommes dues s'étant avérées infructueuses, Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à diverses admissions en non-valeur (c/6541) sur le budget principal 22500, correspondant à des titres antérieurs à 2022, pour un montant total de 2 747,02 €, selon le tableau ci-dessous :

Exercice	N° de pièce	Date PEC	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer
2019	T-154 R-85 A-87	04/03/2019	levavasseur aurelie	rôle cantines février	158.40	39.60
2019	T-185 R-87 A-94	09/04/2019	levavasseur aurelie	rôle cantines mars	281.60	70.40
2019	T-412 R-90 A-91	05/06/2019	levavasseur aurelie	rôle cantines mai	264.00	66.00
2019	T-439 R-91 A-93	08/07/2019	levavasseur aurelie	rôle cantines juin-juillet	299.20	74.80
2019	T-580	12/08/2019	muller antoine	refact consommation eau juillet fête locale morteau	8 091.16	2 022.79
2020	T-452	11/08/2020	fennour yassine	amende perte ou détérioration document bibliothèque	110.52	27.63
2020	T-154 R-85 A-88	04/03/2020	levavasseur aurelie	rôle cantines février	159.40	40.60
2021	T-251 R-116 A-85	07/05/2021	pinte marie-laure	rôle cantines avril	105.60	26.40
2021	T-303 R-118 A-46	07/06/2021	denouvilliez adrien	rôle cantines mai	310.40	77.60
2021	T-303 R-118 A-107	07/06/2021	pinte marie-laure	rôle cantines mai	88.00	22.00
2021	T-378 R-119 A-111	07/07/2021	pinte marie laure	rôle cantines juin-juillet	176.00	44.00
2021	T-377 R-120 A-3	07/07/2021	pinte marie laure	rôle périscolaire mai-juillet	80.00	20.00
2021	T-575 R-121 A-97	06/10/2021	pinte marie laure	rôle cantines septembre	158.40	39.60
2021	T-647 R-122 A-94	15/11/2021	owiken younes	rôle cantines octobre	181.60	5.18
2021	T-647 R-122 A-96	15/11/2021	pinte marie laure	rôle cantines octobre	88.00	22.00
2021	T-646 R-123 A-5	15/11/2021	pinte marie laure	rôle périscolaire septembre-octobre	130.00	32.50
2021	T-702 R-125 A-94	03/12/2021	owiken younes	rôle cantines novembre	204.96	51.24
2021	T-702 R-125 A-96	03/12/2021	pinte marie laure	rôle cantines novembre	105.60	26.40

2021	T-785 R-126 A-97	31/12/2021	owiken younes	rôle cantines décembre	146.40	0.68
2021	T-785 R-126 A-99	31/12/2021	pinte marie laure	rôle cantines décembre	70.40	17.60
2021	T-784 R-127 A-8	31/12/2021	pinte marie laure	rôle périscolaire novembre-décembre	80.00	20.00
						2 747.02

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide les admissions en non-valeur ainsi proposées.

XI - MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS STATUTAIRES DE LA COLLECTIVITE

Présentation réalisée par Laëtitia RENAUD

Afin de permettre la mise en œuvre des promotions internes validées pour 2025 et de la réussite au concours de l'un de nos agents, Monsieur le Maire propose au Conseil de valider les modifications suivantes du tableau des emplois permanents statutaires de la collectivité, tel que validé par délibération du 30 novembre 2020 modifiée, prise en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée :

N° réf.	Grade	Catégorie	Filière	Quotité de travail hebdomadaire du poste*		Modification à apporter	Date d'effet de la modification
106	Agent de Maîtrise	C	TEC	TNC	31.00	Création	01.05.2025
76	Adjoint technique principal de 2ème classe territorial	C	TEC	TNC	31,00	Suppression	01.05.2025
94	Rédacteur ppal 2è cl	B	ADM	TC	35,00	Suppression	01.05.2025
107	Attaché	A	ADM	TC	35,00	Création	01.05.2025

** : heures & centièmes d'heure*

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces modifications au tableau des emplois permanents statutaires de la collectivité.

XII - INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :

- Décision 25005 (3/02/2025) portant attribution du marché de mise en place de feux comportementaux aux entreprises CHOPARD-LALLIER (6 369 €, Fournets-Luisans) et BALOSSI MARGUET (16 312,38 €, Morteau)
- Décision 25006 (10/02/2025) portant attribution d'un véhicule utilitaire (Ford transit) pour les ateliers municipaux auprès du garage SAS EST AUTO BESANCON pour un montant de 21 022,10 € HT
- Décision 25007 (11/02/2025) portant attribution du marché de viabilisation du parking avenue des marchandises à l'entreprise VERMOT (Gilley), pour un montant de 12 412,90 € HT
- Décision 25008 (12/02/2025) portant cession d'une Renault Clio (modèle 2000, totalement amortie) des ateliers municipaux à la SAS GRENARD BESANCON, pour un montant forfaitaire de 200 €
- Décision 25009 (03/03/2025) portant attribution du marché de travaux d'entretien et de suivi des végétaux du parking de la rue Leclerc à l'entreprise IDVERDE de Besançon, pour un

montant de 12 838 €.

Démarches et travaux en cours :

- Démarche PLUi-H : la démarche avance bien et vite, beaucoup d'implication des élus. Rappel de la réunion du 1er avril sur le zonage et le règlement
- Travaux rue de l'Helvétie : les travaux de réfection des réseaux d'assainissement ont commencé, c'est la partie la plus complexe techniquement, qui suppose la fermeture totale de la route et la mise en place de déviations. La signalétique mise en place sur Morteau et aussi depuis Villers-le-Lac est importante, qui a été adaptée le cas échéant. La situation est tendue pour les commerces du bas de Ville. Sous réserve de quelques petites modifications dans les accès, les quelques 13 000 conducteurs (A/R) qui transitent sur cette voie chaque jour se sont adaptés rapidement.

Séance du
23 avril 2025

Liste des délibérations du Conseil municipal

CM2025/2304001 approuvée	**Approbation des comptes administratifs 2024**
CM2025/2304002 approuvée	**Approbation des comptes de gestion 2024**
CM2025/2304003 approuvée	**Affectation des résultats 2024**
CM2025/2304004 approuvée	**Adoption des Budgets Primitifs 2025**
CM2025/2304005 approuvée	**Vote des taux de la fiscalité directe locale 2025**
CM2025/2304006 approuvée	**Acquisitions foncières rue Leclerc**
CM2025/2304007 approuvée	**Avenant n° 6 au contrat de DSP du service public d'eau potable**
CM2025/2304008 approuvée	**Inscription d'itinéraires de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Doubs (PDIPR)**
CM2025/2304009 approuvée	**Aide à l'installation de commerces en centre-ville - Banakin**
CM2025/2304010 approuvée	**Aide à l'installation de commerces en centre-ville – Beauty Sky**
CM2025/2304011 approuvée	**Création d'une commission municipale ad hoc « Projet cimetières »**
CM2025/2304012 approuvée	**Convention de partenariat 2025 avec le Centre Communal d'Action Sociale**
CM2025/2304013 approuvée	**Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels avec la CCVM**

CM2025/2304014 approuvée	**Admissions en non-valeur (budget principal 22500)**
CM2025/2304015 approuvée	**Modifications au tableau des emplois permanents statutaires de la collectivité**
CM2025/2304016 approuvée	**Solarisation du patrimoine public – Convention de partenariat sur le territoire du PNR Doubs Horloger**